RCS : FORT DE FRANCE
Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 05108
Nom ou dénomination : ORYOM22I2

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2022 sous le numéro de dépôt 13923

ORYOM22I2
SNC au capital de 3 €uros
C/o PHALSBOURG GESTION
ZFU Dillon
4, rue Georges EUCHARIS
97200 FORT DE FRANCE
MARTINIQUE

STATUTS

« Certifié conforme à l'original »

Statuts constitutifs en date du 25/10/2022

© ORYOM 2022 - Tous droits réservés

ORYOM22I2
SNC au capital de 3 €uros
C/o PHALSBOURG GESTION
ZFU Dillon
4, rue Georges EUCHARIS
97200 FORT DE FRANCE
MARTINIQUE

Statuts

Les soussignées :

- La Société dénommée **PHALSBOURG GESTION**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.400.000 €uros, dont le siège social est situé à ASNIERES SUR SEINE (Hauts-de-Seine), 29, Quai Aulagnier, ayant un établissement secondaire à FORT DE FRANCE (97200), ZFU Dillon, 4, rue Georges EUCHARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 403 261 753, représentée par son Directeur Général, M. Quentin JUNOD,

- La société dénommée **ALCYOM**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 837 000 €uros, dont le siège social est situé 29, quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 479 918 401, représentée par Madame Isabelle VENZAL dûment habilitée aux fins des présentes, selon les termes d'une délégation de pouvoirs dont la copie est ci-annexée reçue du Président de la Société ALCYOM, Monsieur Laurent GHELFI,

- **M. Laurent GHELFI**, né le 20 février 1970 à Perpignan (66000), domicilié 43 boulevard d'Andilly à MONTMORENCY (95160), de nationalité française, représentée par Madame Isabelle VENZAL dûment habilitée aux fins des présentes, selon les termes d'une délégation de pouvoirs dont la copie est ci-annexée reçue de Monsieur Laurent GHELFI,

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société en nom collectif devant exister entre elles.

1 **Forme de la société :**
La société revêt la forme d'une Société en Nom collectif. Elle est régie par les présents statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, applicables à cette forme sociale.

2 **Objet social :**
La société a pour objet social :
- D'acquérir tous biens meubles (matériels, engins ou véhicules) ou immeubles, destinés à l'industrie ou à tout autre secteur d'activité éligible aux dispositions des articles 199 undecies B et 217 undecies ainsi que l'article 244 quater Y du Code Général des Impôts, précision étant faite que les biens pourront être grevés de garanties (gage, nantissement, hypothèque..) déjà données ou à donner dans le cadre d'un crédit octroyé par toute banque, et accompagnées des délégations d'assurance à son profit,
- D'accorder toute garantie (gage, nantissement, hypothèque, etc.) visant à permettre l'acquisition de ces biens,
- D'exploiter ces biens ou les donner en location,
- Et plus généralement entreprendre ou conclure toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et d'en permettre le dénouement.

3 **Dénomination sociale :**
La dénomination sociale de la société est ORYOM22I2.
Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement, en caractères lisibles, des mots "Société en Nom Collectif" ou des lettres "SNC" et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que la ville où se trouve le greffe du Tribunal où la Société est immatriculée.

4 **Siège social :**
Le siège social de la société est situé au 4, rue Georges EUCHARIS (ZFU Dillon), C/o PHALSBOURG GESTION, à FORT DE FRANCE (97200) (MARTINIQUE).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Territoire National, par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par l'assemblée générale des associés la plus proche.

5 **Durée de la société :**
La durée de la société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

© ORYOM 2022 - Tous droits réservés

6	**Exercice social :** L'exercice social de la société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social qui débute lors de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés sera clos le 31/12/2023 et aura une durée supérieure à 12 mois.
7	**Apports :** Lors de la constitution de la société en date du 25/10/2022 en numéraire : - par la société PHALSBOURG GESTION pour la somme de 1 €uro - par la société ALCYOM pour la somme de 1 €uro - par M. Laurent GHELFI pour la somme de 1 €uro Total composant le capital social 3 €uros
8	**Capital social :** Le capital social de la société est fixé à la somme de 3 €uros et divisé en 3 parts sociales de 1 €uro chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports, soit : - à la société PHALSBOURG GESTION concurrence de : 1 part n°1 - à la société ALCYOM concurrence de : 1 part n°2 - à M. Laurent GHELFI 1 part n°3 Total égal au nombre de parts composant le capital social 3 parts
9	**Avances en compte courant :** Les associés pourront, sur demande de la gérance, verser des avances en comptes courant dans les comptes de la société à l'effet de financer partie du prix des biens que la société à l'objet d'acquérir. Ces avances en compte courant ne seront pas productives d'intérêt. Elles seront réputées non remboursables pendant la durée de vie de la société sauf sur décision de la gérance. Par ailleurs, chaque associé, constituant de ces avances, renonce irrévocablement et expressément à toute poursuite individuelle contre les autres associés présents ou futurs de la société, au titre de leur remboursement et accepte que seul le patrimoine social réponde d'un éventuel remboursement desdites avances.
10	**Gérance :** Les fonctions d'un gérant cessent par sa démission, qui prend effet dans les deux mois de l'envoi d'une notification à chaque autre associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception En accord avec l'intéressé, les autres associés peuvent réduire ce délai. En aucun cas, la démission d'un gérant associé ne met fin à la société, à moins que les autres associés ne décident la dissolution à l'unanimité. Le gérant n'est tenu de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales. Dans les rapports avec les associés, le gérant détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social. La rémunération de la gérance est fixée par une décision des associés dans les conditions de majorité indiquées à l'article 13 des présents statuts. La Société PHALSBOURG GESTION, associée est désignée aux fonctions de gérant pour une durée illimitée.
11	**Parts sociales :** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. La cession de parts sociales entre vifs devra être constatée par écrit et s'effectuera dans les conditions légales et réglementaires. En cas de décès de l'un des associés, la société n'est pas dissoute, elle continue entre les associés survivants et, sauf s'ils sont mineurs non émancipés, les héritiers et ayants droit de l'associé décédé et, éventuellement, son conjoint survivant, lesquels héritiers, ayants droit et conjoint ne sont pas soumis à l'agrément des associés survivants. Lesdits héritiers, ayants droit et conjoints doivent justifier de leur qualité dans le mois du décès par la production d'une expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit pour la gérance de requérir de tout notaire la délivrance d'extraits ou d'expéditions de tous actes établissant ladite qualité.
12	**Liquidation judiciaire, interdiction ou incapacité d'un associé :** Si un jugement de liquidation ou arrêtant un plan de cession totale, une mesure d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard de l'un des associés, la société n'est pas dissoute et continue entre les autres associés.

© ORYOM 2022 - Tous droits réservés

13	**Décisions collectives** : Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser les gérants et de modifier les statuts. Elles peuvent notamment transformer la société en société de toute autre forme. Les majorités s'entendent en capital. 1.- Les comptes sociaux sont approuvés ou rejetés à la majorité simple des associés présents ou représentés. 2.- Les décisions approuvant la cession de parts sociales et les décisions d'agrément de nouveaux associés requièrent le consentement de tous les associés. 3.- Les décisions qui ne modifient pas les statuts sont approuvées ou rejetées à la majorité des trois-quarts des associés présents ou représentés. 4.- Les autres décisions, lorsqu'elles modifient les statuts, sont prises à l'unanimité des associés présents ou représentés. Les décisions collectives des associés s'expriment en assemblée. Les associés sont convoqués en assemblée générale par tous moyens. La convocation fait connaître l'ordre du jour, le lieu, jour et heure de la réunion. Il y est annexé le rapport écrit de la gérance et le texte des résolutions proposées par la gérance ou par tout associé. Lorsque l'assemblée doit se prononcer sur l'approbation des comptes annuels, il est en outre annexé à la convocation adressée aux associés ou antérieurement par pli séparé le compte de résultat, le bilan de l'exercice écoulé et son annexe. De plus, pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu à la disposition des associés qui peuvent en prendre copie, au siège social. Tout associé a le droit d'assister à l'assemblée ou peut s'y faire représenter par tout mandataire de son choix. L'assemblée générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu situé sur le Territoire National suivant décision de la gérance.
14	**Dissolution - Liquidation** : La société peut être dissoute par anticipation, soit pour l'une des causes énoncées dans les présents statuts, soit par décision collective des associés statuant à l'unanimité des associés présents ou représentés. Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution de la société entraîne sa liquidation. La collectivité des associés règle le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs. Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Toutefois, la cession de l'actif est soumise aux restrictions légales. Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation. A défaut, tout associé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de procéder à la convocation. L'assemblée statue à la majorité des trois-quarts des associés présents ou représentés. Si l'assemblée ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes du liquidateur, il est statué, par décision de justice, à la demande de celui-ci ou de tout intéressé. Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est réparti entre les associés au prorata de leur part dans le capital social.

Fait à ASNIERES-SUR-SEINE, le 25/10/2022

En quatre (4) exemplaires, dont
Trois exemplaires pour les associés fondateurs,
Un exemplaire pour le greffe du Tribunal de Commerce,
Un exemplaire pour le siège social de la Société.

Pour la Société PHALSBOURG GESTION Monsieur Quentin JUNOD	**Pour la Société ALCYOM** Monsieur Laurent GHELFI Représenté par Madame Isabelle VENZAL
Pour la Société PHALSBOURG GESTION « Bon pour acceptation des fonctions de gérant » Monsieur Quentin JUNOD Bon pour acceptation de fonctions de gérant.	**M. Laurent GHELFI** Représenté par Madame Isabelle VENZAL

© ORYOM 2022 - Tous droits réservés